



**Concours interuniversitaire
en droit international humanitaire (DIH)**

Règlement de l'édition 2009-2010

Règlement du Concours - Edition 2009 / 2010

Section 1 Organisation générale

Article 1 Présentation

Le concours est ouvert à toutes les universités belges et étrangères et se déroule en langue française. Il est destiné à développer chez les participants la connaissance et la maîtrise du droit international humanitaire.

Le concours se déroule en deux phases. Chaque université participante se charge de sélectionner des étudiants. Ensuite, les étudiants sélectionnés s'affrontent par équipes de deux personnes lors du concours interuniversitaire qui se déroule sous la forme d'un procès simulé devant une juridiction compétente en matière de répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide. Les étudiants assurent le rôle de procureur ou d'avocat de la défense.

Le calendrier du concours reproduit en annexe fait partie intégrante du présent règlement (Annexe 1).

Article 2 Comité organisateur

Le concours est organisé par la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone (CRB).

Le Comité organisateur du concours est composé de représentants de la CRB. La liste des membres du Comité organisateur est disponible sur demande.

Article 3 Coordination du concours

Le Comité organisateur désigne chaque année un coordinateur qui veille à la bonne organisation du concours et constitue l'interlocuteur privilégié pour toute question. Les coordonnées du coordinateur sont précisées à l'Annexe 1 du présent règlement (page 9).

Article 4 Participants

Peuvent participer au concours, les étudiants :

- en Master complémentaire, en Master, ou en 3^{ème} année de Baccalauréat ;
- inscrits auprès d'une université ou d'une institution équivalente francophone ;
- suivant au cours de l'année académique 2009-2010, ou ayant suivi lors des années précédentes, un cours général de droit international public ou un cours dont l'une des parties porte sur le droit international humanitaire (droit pénal, droit pénal international) durant leur cursus universitaire.

Toute demande de dérogation à l'une des conditions mentionnées ci-dessus devra être adressée expressément au Coordinateur qui la traitera en concertation avec le Comité organisateur.

Les étudiants inscrits ne peuvent pas avoir déjà participé à une édition antérieure du concours. Les étudiants ayant déjà participé à d'autres concours sont autorisés à s'inscrire.

Article 5 Inscriptions des universités

Chaque université désignera une personne habilitée à la représenter. Cette personne est tenue de communiquer au coordinateur, par écrit, l'engagement de son université à participer au concours au plus tard pour la date fixée dans le calendrier du concours. Le bulletin d'inscription est joint en annexe. Ceci signifie que l'Université s'engage à fournir une équipe de deux étudiants pour la représenter lors du concours.

Le Comité organisateur se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de refuser discrétionnairement l'inscription d'une université.

Article 6 Nombre d'étudiants sélectionnés

Chaque université est chargée de sélectionner une équipe composée de deux étudiants.

Article 7 Cas pratique

Un cas pratique, rédigé par la CRB est mis à la disposition des participants à la date fixée dans le calendrier du concours.

Les participants ne peuvent modifier aucun élément du cas pratique (exposé des faits, annexes et questions d'éclaircissement) dans leurs conclusions et plaidoiries, et ne peuvent inclure d'autres éléments ou données que ceux présentés.

Section 2 L'inscription des étudiants

Article 8 Présélection

Une épreuve de présélection peut être organisée dans chaque université par la cellule DIH (groupe d'étudiants chargé de la diffusion du DIH dans leur université) et/ou la Faculté impliquée selon une formule laissée à leur libre choix. En tout état de cause, ***les noms des étudiants présélectionnés sont communiqués au coordinateur au moyen du formulaire d'inscription en annexe et au plus tard à la date fixée dans le calendrier.***

Article 9 Inscription

Chaque équipe est composée de deux étudiants. Elle est sélectionnée dans son université et est tenue de remplir le formulaire d'inscription en annexe et de le transmettre au coordinateur, au plus tard pour la date fixée dans le calendrier.

Article 10 Préparation des équipes

Chaque université peut désigner une personne qui se chargera d'encadrer les étudiants sélectionnés, au plus tard *lors de l'envoi des formulaires d'inscription des étudiants*.

Elle sera également la personne de contact entre les étudiants sélectionnés et le coordinateur de la Croix-Rouge de Belgique.

Elle est invitée à contribuer à la préparation des étudiants dans leur connaissance de la matière. Elle peut participer à la discussion générale des problèmes évoqués dans l'exposé des faits et faire des suggestions relatives aux sources. Elle peut également discuter des arguments proposés par l'équipe sans toutefois se substituer à cette dernière.

Par contre, elle n'est pas autorisée à participer à la rédaction des conclusions. Elle peut toutefois les relire en limitant ses observations à ce que requiert la formation générale des étudiants en droit international humanitaire.

Section 3 Epreuve finale

Article 11 Questions d'éclaircissement

Chaque équipe sélectionnée *peut* poser une ou *plusieurs questions d'éclaircissement* relatives à l'interprétation des faits exposés dans le cas pratique. Les questions d'éclaircissement devront être envoyées, *de manière groupée et en une fois*, au coordinateur. L'envoi des questions s'effectuera par toutes voies de communication (courriel, courrier postal ou fax) et à n'importe quel moment entre la date où le rôle de chaque université est déterminé (voir calendrier) et la date limite d'envoi des questions (voir calendrier). Les réponses seront transmises par le coordinateur à l'équipe universitaire par courriel dans un délai raisonnable après la réception de la ou des question(s) d'éclaircissement. Plus aucune question ne pourra être envoyée au coordinateur après la date limite d'envoi des questions.

Les réponses aux questions les plus pertinentes au niveau de l'interprétation des faits, seront communiquées simultanément à toutes les équipes participantes pour leur information, à la date fixée par le calendrier.

Article 12 Conclusions

Les équipes du Procureur et/ou de la Défense de chaque université doivent rédiger des conclusions qui ne peuvent dépasser 12 pages. Les conclusions doivent répondre à *l'ensemble des questions pertinentes soulevées par le cas pratique*. La limite des 12 pages comprend le corps du texte et les références (notes de bas de page). La page de couverture, la page de titre, le plan et la bibliographie et les

annexes éventuelles sont exclus de la limite des 12 pages. Les pages à prendre en compte doivent être numérotées de 1 à 12.

Les conclusions doivent être dactylographiées en caractères Times New Roman de taille 12, interligne simple. Les marges sont de 2,5 cm pour le haut et le bas de chaque page, de 3 cm à gauche et de 2 cm à droite. Les citations présentées en retrait par rapport au texte principal peuvent être présentées en caractère de taille 10.

Les références doivent être placées en bas de page. Les notes de bas de page ne peuvent contenir que des références ou des renvois aux sources documentaires utilisées. Les références peuvent être présentées en caractère de taille 9.

Les conclusions de chaque équipe sont identifiées par le nom de l'Université, les noms des membres de l'équipe et le rôle de l'équipe (procureur ou défense).

Article 13 Remise des conclusions

A la date fixée dans le calendrier du concours, les équipes du Procureur et/ou de la Défense de chaque université transmettent leurs conclusions par courriel au coordinateur ainsi que six exemplaires par courrier postal.

L'échange des conclusions se fera à la date fixée dans le calendrier, par courriel, soit, si l'équipe le souhaite, par remise en main propre des conclusions de l'équipe adverse (dont la présence n'est pas requise) par le coordinateur à l'un ou aux deux membres de l'équipe.

Article 14 Déroulement de la finale du concours

La finale du concours se déroule en 2 étapes.

Lors de la 1^{ère} étape, des joutes, opposant les équipes du Procureur et de la Défense, sont organisées. Ces joutes doivent opposer des universités différentes. Elles se déroulent sous forme de plaidoiries devant un jury qui siégera au titre d'une juridiction compétente en matière de répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide.

Après une première délibération, différents prix sont décernés et le jury sélectionne les deux meilleures équipes : la meilleure équipe représentant le procureur et la meilleure équipe représentant la défense.

Lors de la 2^{ème} étape, une ultime joute est organisée opposant ces deux meilleures équipes devant le même jury.

Questions et ordre de passage

En fonction du nombre d'universités participantes, le Comité organisateur se réserve le droit de limiter les questions à plaider oralement, lors de la 1^{ère} étape et lors de la 2^{ème} étape, par chacune des joutes.

Le nombre et la détermination des questions à plaider et l'ordre de passage des joutes lors de la 1^{ère} étape et de la 2^{ème} étape, seront fixés au moment de l'échange des conclusions (voir calendrier).

Plaidoiries et temps de parole

Par joute, Procureur et Défense disposent chacun d'un temps de plaidoiries (à déterminer en fonction du nombre d'universités participantes - voir calendrier) pour exposer leurs arguments. Chaque joute doit se limiter exclusivement aux questions qui lui ont été attribuées par le tirage au sort (voir calendrier).

Les temps de parole de chaque équipe sont déterminés par le Comité organisateur en fonction du nombre d'équipes participantes. Ils doivent obligatoirement être respectés. Les temps de parole sont transmis aux équipes participantes au moment déterminé dans le calendrier.

Tous les membres de l'équipe doivent prendre la parole au cours de la plaidoirie ou de l'interrogatoire. Les plaidoiries doivent porter essentiellement sur les questions qui divisent encore les parties, eu égard aux arguments contenus dans les conclusions de la partie adverse. Il est interdit de présenter pendant la plaidoirie un argument nouveau, étant entendu qu'une réponse à un argument de la partie adverse ne constitue pas un nouvel argument.

Interrogatoire de témoins

Chaque équipe représentant le Procureur ou la Défense ***peut***, si elle l'estime utile, procéder à l'interrogatoire ***d'une ou plusieurs des personnes dont la déposition est annexée*** au cas pratique. Cet interrogatoire doit se dérouler durant la plaidoirie. L'équipe dispose de quelques minutes pour réaliser l'interrogatoire (temps déterminé au moment du tirage au sort). Il ***doit*** se dérouler au ***cours de la plaidoirie, au moment que chaque équipe estime le plus opportun.***

Supports

Les participants peuvent consulter des notes et tous documents qu'ils estiment nécessaires, mais doivent éviter de lire leur texte.

Pendant les plaidoiries, les équipes peuvent utiliser les cartes géographiques, les plans et autres illustrations jointes au cas pratique. Les équipes désirant utiliser lesdites illustrations doivent en faire la demande par écrit au coordinateur, au plus tard un mois avant la date de la finale.

Article 15 Droit de réplique

En vue de répondre aux arguments de la partie adverse, un droit de réplique de quelques minutes est accordé. La réplique n'est pas obligatoire et doit être assurée par un seul membre de l'équipe.

L'objet de la réplique doit porter sur l'argumentation de l'adversaire et non compléter une éventuelle argumentation qui n'aurait pu être développée dans

le temps imparti de plaidoirie. Il n'est pas autorisé de procéder à un nouvel interrogatoire pendant la réplique.

Le temps de réplique exact de chaque équipe est déterminé par le Comité organisateur, en fonction du nombre d'équipes participantes. Il doit obligatoirement être respecté. Les temps de parole sont transmis aux équipes participantes au moment déterminé dans le calendrier.

Article 16 Questions

Le jury est invité à poser toute question qu'il jugera nécessaire et qui sera liée à l'argumentation ou aux conclusions écrites. Les questions sont posées à l'issue des plaidoiries et après l'usage du droit de réplique par les équipes.

La réponse à la question doit être assurée par un seul membre de l'équipe. Une brève consultation avec l'autre membre de l'équipe est autorisée.

Le temps de réponse à la question est déterminé par le Comité organisateur et transmis aux équipes (voir calendrier).

Article 17 Sanctions

En cas de remise tardive des conclusions de l'équipe, de non-respect des règles de présentation ou de mise en page, celles-ci ne seront pas prises en compte pour le prix des conclusions. En outre, ces conclusions devront être rectifiées et transmises au coordinateur dans les 24 heures qui suivent la signification à l'équipe du non-respect des règles par le Comité organisateur. Le coordinateur les transmettra dans les 24 heures de la réception à l'équipe adverse. Le Comité organisateur peut décider d'exclure l'équipe qui ne se conformerait pas à ces exigences.

Si les temps de parole sont dépassés, le Président du jury peut, soit signaler à l'orateur qu'il bénéficie de quelques instants supplémentaires pour conclure, soit interrompre l'orateur en cours.

Article 18 Jury

Le jury est composé d'experts en droit international humanitaire ou en droit pénal international, ainsi que d'un représentant au maximum de chaque université participante qui le souhaite, sans que cela soit obligatoire.

Chaque université qui décide d'être représentée choisit son représentant. Les experts sont invités par le Comité organisateur.

Article 19 Critères de cotation et attribution des prix par le jury

A l'issue de la 1^{ère} étape de la finale, après délibération, les prix suivants sont attribués par le jury : le prix de la meilleure plaidoirie et le prix des meilleures conclusions.

A l'issue de la 2^{ème} étape de la finale, le jury décerne le prix de la meilleure équipe. Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix de participation à l'équipe qui ne remporte pas l'épreuve finale.

Concernant l'épreuve de plaidoirie, lors de la 1^{ère} étape de la finale, chaque candidat obtient une cotation sur 20 points. Lors de la 2^{ème} étape, chaque candidat obtient une cotation supplémentaire sur 20 points. Les participants sont évalués pour la moitié des points sur leurs connaissances juridiques et leur argumentation, pour l'autre moitié des points sur leur éloquence.

Concernant l'épreuve des conclusions, une cotation sur 20 points est également attribuée par les membres du jury. Ceux-ci tiennent compte des critères suivants : les connaissances en droit international humanitaire, la qualité du raisonnement juridique, la méthodologie, la qualité de la recherche effectuée.

Le ***prix de la meilleure plaidoirie*** est attribué à l'étudiant qui obtient le plus grand nombre de points pour l'épreuve de plaidoirie à l'issue de la 1^{ère} étape.

Le ***prix des meilleures conclusions*** est attribué à l'équipe qui obtient le plus grand nombre de point à l'épreuve des conclusions. L'équipe à laquelle sera attribué le prix des meilleures conclusions est déterminée avant les plaidoiries.

Les ***équipes sélectionnées pour la 2^{ème} étape*** sont celles qui ont obtenu le plus grand nombre de points à la suite de l'addition des cotations obtenues par chacun de ses membres lors de l'épreuve des conclusions et l'épreuve de plaidoirie de la 1^{ère} étape.

Le ***prix de la meilleure équipe*** est attribué à l'équipe qui, à l'issue de la 2^{ème} étape, totalise le plus grand nombre de points à la suite de l'addition des cotations obtenues par chacun de ses membres lors de l'épreuve de plaidoirie de la 2^{ème} étape et de celle obtenue pour les conclusions.

Un ***prix du public*** peut être également attribué à l'issue de la 1^{ère} étape de la finale ou / et de la 2^{ème} étape de la finale. Cette possibilité est déterminée le jour de la finale par les organisateurs.

Article 20 **Interprétation du règlement**

Le Comité organisateur est seul compétent pour décider de toute question relative à l'interprétation du présent règlement, à l'organisation, au déroulement et à la régularité du concours.

Si une question d'interprétation du règlement se pose, elle doit être adressée par écrit au coordinateur qui la transmet au Comité organisateur. Ce dernier émet le cas échéant une directive d'interprétation à laquelle il est donné la publicité nécessaire.

Annexe 1

Coordinateur

Laureline Nootens
Service de droit international humanitaire
Département international
Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone
96, rue de Stalle
1180 Bruxelles - Belgique
Tel : +32-2-371.34.15 Fax : +32-2-346.12.48
Email : laureline.nootens@redcross-fr.be

Calendrier

20 novembre 2009 : Envoi du cas pratique et du règlement du concours par courriel.

7 décembre 2009 : Envoi des formulaires d'inscription des universités (Annexe 2 du présent règlement) au coordinateur par fax ou par courriel.

18 décembre 2009 : Communication aux universités des informations suivantes :

- nombre d'équipes participantes ;
- rôle (Procureur ou Défense) de chaque université qui est déterminé par tirage au sort ;
- appariement des équipes (déterminé par tirage au sort) ;
- temps de parole impartis pour les plaidoiries, la réplique et les réponses aux questions des membres du jury.

1 février 2010 :

- Communication des noms des étudiants sélectionnés au coordinateur, à l'aide du formulaire d'inscription (Annexe 3 du présent règlement).
- Date limite d'envoi des questions d'éclaircissement (facultatif).

5 février 2010 : Envoi des réponses par le coordinateur à l'ensemble des équipes participantes, pour les questions d'éclaircissement les plus pertinentes au niveau de l'interprétation des faits.

22 février 2010 : Date limite de dépôt des conclusions : envoi par courriel et courrier postal (6 exemplaires) au coordinateur.

26 février 2010 : Envoi par le coordinateur aux Universités des informations et documents suivants :

- échange des conclusions des équipes ;
- communication des ordres de passage et questions à plaider par chaque équipe (déterminés par tirage au sort) pour la 1^{ère} étape.
- Communication des (ou de la) questions à préparer pour la 2^{ème} étape.

24 mars 2010 : Déroulement de la phase finale du concours.

Annexe 2

Formulaire d'inscription de l'Université

Un formulaire d'inscription par université doit être complété et transmis au coordinateur à l'adresse indiquée à l'Annexe 1, à la date prévue au calendrier.

1. Nom de l'Université

2. Nom et coordonnées de la personne représentant l'Université

Nom, prénom

Adresse complète

Téléphone et fax

Email

Conformément à l'article 5 du présent règlement, l'Université

s'engage à participer au concours de procès simulé organisé par la CRB en 2009 - 2010. Ce faisant, elle s'engage à fournir une équipe de deux étudiants (1) pour la représenter lors du concours.

Date et signature du représentant de l'Université

Date :

Signature :

(1) Art. 6 du Règlement

Annexe 3

Formulaire d'inscription des étudiants

*Un formulaire d'inscription par étudiant doit être complété et transmis au coordinateur à l'adresse indiquée à l'Annexe 1, à la date prévue au calendrier. Chaque formulaire doit être accompagné d'une **photo d'identité** récente de l'étudiant (papier et version informatique en haute définition).*

1. Université

2. Nom, prénom, année d'étude et coordonnées

Nom, prénom

Année d'étude

Email

3. Nom et coordonnées de la personne qui encadre les étudiants

Nom, prénom

Adresse complète

Téléphone et fax

Email

4. Rôle de l'équipe déterminé par le tirage au sort (biffer la mention inutile)

- Procureur
- Défense